

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement et agréé à l'étape du rapport, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

En conséquence, ledit bill est lu une troisième fois, sur division, et adopté.

Sur motion de M. Drury, appuyé par M. MacEachen, les crédits provisoires pour la période allant du 1^{er} avril au 30 juin 1971 sont adoptés, ainsi qu'il suit:

Qu'une somme d'au plus \$2,183,638,929.41 c'est-à-dire l'ensemble

- a) des trois douzièmes du total de tous les articles, sauf le crédit 1 (Affaires urbaines et Logement) énoncé au budget pour l'année financière se terminant le 31 mars 1972, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement \$2,061,893,012.75;
- b) des six nouveaux douzièmes du montant total du crédit 25 (Assurances) (Annexe A) dudit budget \$314,250;
- c) des trois nouveaux douzièmes du montant total du crédit 30 (Commission de contrôle de l'énergie atomique), des crédits 40 et 50 (Transports), et du crédit L90 (Société des transports du Nord Limitée) (Annexe B) dudit budget \$13,799,000;
- d) des deux nouveaux douzièmes du montant total du crédit L45 (Énergie atomique du Canada, Limitée) du crédit 10 (Main-d'œuvre et Immigration), et du crédit 5 (Conseil du trésor) (Annexe C) dudit budget—\$71,483,333.33;
- e) d'un nouveau douzième du montant total du crédit 20 (Agence canadienne de développement international), du crédit 35 (Bureau fédéral de la statistique), du crédit 30 (Santé nationale et Bien-être social) du crédit 50 (Conseil de recherches médicales), du crédit 15 (Secrétariat d'État), du crédit 75 (Corporation du Centre national des Arts), du crédit 10 (Approvisionnements et Services), du crédit 25 (Conseil national de recherches du Canada) (Annexe D) dudit budget—\$36,149,333.33

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière se terminant le 31 mars 1972; toutefois, conformément à la recommandation de Son Excellence le Gouverneur général, un bill présenté par suite de l'adoption de la présente motion doit prévoir qu'un renvoi à l'expression «environnement» dans ledit budget doit se lire et s'interpréter comme étant une mention de l'expression «pêches et forêts».

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le Bill C-236, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1972, soit maintenant lu une première fois et imprimé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une première fois et l'impression en est ordonnée.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes que le budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1972, que la Chambre étudie maintenant, soit modifié pour disposer que tout Bill qui se fonde sur ledit budget doit prévoir, aux fins de la loi que toute mention de l'expression «environnement» qui figure à la Partie 6 dudit budget doit se lire et s'interpréter comme étant une mention de l'expression «pêches et forêts».

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé à un comité plénier.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement et agréé à l'étape du rapport.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, le Bill C-2, Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

MM. Breau, McKinley, Marceau, Trudel, Éthier et Nowlan en remplacement de MM. Forget, Downey, Whicher, Marchand (Kamloops-Cariboo), Stewart (Okanagan-Kootenay) et McKinley sur la liste des membres du comité permanent de l'agriculture.